

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 26 Septembre 1994
DECRET N° 94-524/MFPRA/DGFP/DGCA/SR

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur LOUTALADIO (Thomas), Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

D.G.B.

(/u la Constitution de 15 Mars 1992;
(/u la loi n°021/489 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et déplacements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de grade applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des Intérim des Ministres;

(/u le décret n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°582/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 2 Février 1989

D.G.C.F.

Imb

portant promotion au titre de l'année 1986 des Agents Techniques Principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en tête AHOUROUGA Thomas;

(/u l'arrêté n°1558/MFPOA/DGFP/DGCA/SSC du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel (ESPSMM) de Brazzaville en tête MBANI Victor (Régularisation);

(/u la note de service n°340/MEN/CT/BSE du 7 Août 1993 portant admission de certains étudiants du Cycle de Transition au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.), session du 31 Mai au 23 Juillet 1993;

(/u la Décision n°88/134/PCF/CT/EP/SSC/DIFP/ESPSMM du 6 Juillet 1988 portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel, session de Juin 1988;

(/u la lettre n°0273/MENP/DGEF/DAAF/SAP du 02 Décembre 1993 du Directeur des Affaires Administratives et Financières, PI au Ministère des Eaux et Forêts et de la Pêche, transmettant le dossier de l'intéressé;

(//) E C R E T E :

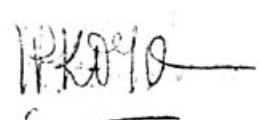
Article 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 75/143 du 24 Avril 1973 susvisés, ~~Monsieur~~ LOUTALADIO (Thomas) Agent Technique Principal de 5e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière: Sciences et Techniques Administratives, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de transition) à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2e échelon, indice 890 ACC=néant.

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~enregistré~~, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 Septembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KOYO


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Ampliations:

JONG.....1
IGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....2
DGB.....3
DGCF.....2

MEFP/DGEF.....2
Dossier.....3
Intéressé.....1
SG / BG.....2/-